

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020 - 233f

Abrogeant l'arrêté n°2020-2220 du 06 août 2020 portant interdiction d'accès au stade de Belle-Plaine

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-2220 en date du 06 août 2020 portant interdiction d'accès au stade de Belle-Plaine ;

Considérant les informations communiquées par la Direction des Sports, relatives à la réalisation des travaux de réparation des poteaux électriques au stade de Belle-Plaine ;

Considérant l'intervention en date du 21 septembre 2020 réalisée par XERIA pour la réparation des deux poteaux électriques ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à nouveau l'accès au stade de Belle-Plaine ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°2020-2220 du 06 août 2020 portant interdiction d'accès au Stade de Belle-Plaine est abrogé.

Article 2 - Les joueurs, les piétons peuvent de nouveau accéder librement au stade de Belle-Plaine, pour la pratique des activités sportives.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier et Monsieur le Directeur de la Police Municipale (*par intérim*), Monsieur le Directeur du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite aux présidents d'Associations Sportives :

- Association Sportive Dragon ;
- Amicale des anciens sportifs du Gosier (AASG) ;
- Cosmos UFOLEP.

Fait à Gosier, le 25 SEP. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

